



COLIS : PÉRIODE ESTIVALE

LA C.F.T.C RESPONSABLE, OFFENSIVE ET CONSTRUCTIVE



Bon à savoir :

- Décret : 6 week-ends d'interdiction de circuler
- Planning individuel de l'agent avec modifications remis obligatoirement par le chef d'équipe

ALERTE sur le lundi 15 août :

- **Particularité du calendrier :**
Pour la semaine 33 du 14 au 20 août, le lundi qui devient travaillé dans le planning des agents concernés est férié.
Pour la CFTC pas de récupération à envisager d'autant plus que ce changement est imposé par la Direction.
Pas d'aménagements d'horaires non plus pour compenser ce lundi férié.

Soyons simples et logique

La CFTC considère qu'aucune récupération en heures ou en minutes ne peut être exigée sous prétexte du décalage imposé du samedi jour habituel de repos au lundi de la même semaine.

INTERDICTION DE CIRCULER

les samedis 16, 23 et 30 juillet et les samedis 6, 13 et 20 août

La circulation sera interdite pour les véhicules, de PTAC de plus de 7.5 tonnes, affectés aux transports routiers de marchandises de 7 à 19 heures sur l'ensemble du réseau routier.

Impact du décret :

D'une manière générale, il n'y aura pas de liaisons dans la nuit du vendredi au samedi et pas d'alimentation des PFC vers les sites de livraison en direct le lundi matin.

Organisation du lundi matin

Agents de nuit : dans le cadre d'une organisation du lundi au vendredi pas de changement prévu.

Agents de jour : les agents ne seront pas en production les samedis concernés. Les personnels de jour concernés se verront proposer des aménagements d'horaire en fonction de leur régime de travail.

Chaque agent doit être reçu par son Chef d'Equipe

Organisation des week-ends

Pas de changement pour les agents travaillant du lundi au vendredi.

Pour les agents travaillant du mardi au samedi (vacation matin après midi) : le repos, habituellement situé sur un autre jour que le samedi, sera changé et positionné le samedi de la même semaine.

Pour les organisations de travail en cycle : les agents se verront proposer soit de décaler le repos dans le cycle concerné sur un samedi, soit de poser une journée (CA, RC ou autres) si le jour proposé ne convient pas.

La CFTC vous entend, vous défend pour que l'application de ces dispositions soit conforme en veillant au respect des règles.

<http://www.cftc-section-laposte.fr>

<https://www.facebook.com/CFTCSNLP/>

Syndicat CFTC La Poste (@CftcLaPoste)/Twitter

